PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73 011 Chambéry

Chambéry, le 02/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ANTHONY AGENCEMENT

554 zone d'activités économiques de l'Abondance
73 210 Landry

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2024 dans l'établissement ANTHONY AGENCEMENT implanté 554 zone d'activités économiques de l'Abondance 73210 Landry.
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a été réalisée – de manière inopinée et en présence de la brigade de gendarmerie de Bourg Saint Maurice – dans le cadre des différents signalements réalisés à l'encontre de l'établissement depuis sa mise en service en 2019. La visite d'inspection fait en particulier suite aux points suivants :

- échanges entre l'inspection des installations classées et l'exploitant en février 2021 suite au signalement réalisé par des riverains et relayé par l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT auprès de la préfecture de la Savoie;
- réponse apportée par l'Agence Régionale de Santé de Savoie à monsieur le sous-préfet d'Albertville à la suite de la réception des résultats des mesures de la pollution atmosphérique réalisées en février 2023 au droit de la zone d'activités de la commune de Landry;
- suivi et reprise du dossier par l'unité Environnement et Cadre de Vie de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en cohérence avec sa mission de coordination

des différentes polices de l'environnement;

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ANTHONY AGENCEMENT
- 554 zone d'activités économiques de l'Abondance 73 210 Landry
- Code AIOT : 0100041963
- Régime : non classé

L'entreprise ANTHONY AGENCEMENT est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiseries en bois. Elle est implantée dans la zone d'activités de la commune de Landry depuis l'hiver 2019 est emploie moins de 5 salariés. Les locaux administratifs et techniques sont situés dans un seul même bâtiment. L'établissement dispose d'une zone extérieure servant de voies de circulation, de parking et de zones de stockage de bois. Elle exploite à ce titre des installations susceptibles de relever de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative des ICPE	Code de l'environnement, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées rappelle que les installations exploitées par l'établissement ANTHONY AGENCEMENT sur son site de Landry ne sont pas classées au titre de la nomenclature des ICPE et que le maire de la commune a pouvoir de police pour régler les éventuels différends entre l'exploitant et les riverains dans le cadre du règlement sanitaire départemental.

Lors de la visite d'inspection, l'inspection des installations classées et la brigade de gendarmerie ont constaté que l'installation de chauffage de l'établissement n'était pas en service et que l'établissement n'était à l'origine d'aucun rejet atmosphérique quel qu'il soit.

Les éléments présentés par l'exploitant en réponse aux demandes de l'inspection des installations classées et de la brigade de gendarmerie, ainsi que les constats réalisés sur site lors de cette visite d'inspection inopinée, conduisent à considérer que l'installation de chauffage susceptible d'être à l'origine des rejets atmosphériques ayant fait l'objet des signalements susmentionnés est exploitée conformément aux dispositions réglementaires applicables et que seul du bois brut est utilisé pour alimenter le générateur de l'installation (copeaux de bois recyclés sous forme de briquettes, éléments constitutifs de bois brut et éventuellement du bois brut non pollué en provenance de chantiers de construction voisins).

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative des ICPE

Référence réglementaire : code de l'environnement, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : La colonne A de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : <u>1) Echanges entre l'inspection des installations classées et l'exploitant en février 2021 (rappels):</u> Des échanges avaient pour rappel eu lieu entre l'établissement ANTHONY AGENCEMENT et l'inspection des installations classées en février 2021 dans le cadre du signalement réalisé au mois de janvier par l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT auprès de la préfecture de la

Savoie.
Au cours de ces échanges, l'exploitant avait transmis des éléments de précision à l'inspection des installations classées à propos des points suivants (attestation sur l'honneur):

- descriptif et puissance des équipements fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation de travail du bois et matériaux combustibles analogues :
  - puissance totale des équipements implantés au sein de l'établissement égale à 69,95 kW ;
  - puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation égale à 42,5 kW ;
- description de l'installation de chauffage de l'établissement :
  - installation de chauffage d'une puissance de 200 kW réalisée par la société LF MACHINES ET OUTILS ;
  - mise en oeuvre d'une aspiration reliée à une presse à briquettes afin de recycler les copeaux produits par l'activité et d'alimenter le générateur ;
  - sollicitation auprès de la société GRUSS (fabricant du générateur) en vue d'un contrôle technique de l'équipement. Des propositions de modifications ont été suggérées par le prestataire mais ce dernier n'avait pas transmis un éventuel rapport de bon fonctionnement de l'équipement;
  - sollicitation auprès de l'installateur de l'installation de chauffage pour la mise en oeuvre des recommandations.

Ces échanges oraux et écrits avaient conduit l'inspection des installations classées à informer le préfet de la Savoie que les installations de l'établissement n'étaient pas classées pour la protection de l'environnement et que le maire de la commune d'implantation est compétent pour régler ces différends dans le cadre du règlement sanitaire départemental.

2) Mesures réalisées en février 2023 (rappels):

En février 2023, le maire de la commune de Landry a été destinataire du rapport des mesures de la pollution atmosphérique réalisées au droit de la zone d'activité de Landry. Ces résultats ont été transmis par l'association VIVRE EN TARENTAISE. Monsieur le sous-préfet d'Albertville avait également été destinataire du rapport sus-mentionné et avait ainsi saisi différents services de l'état pour avis.
En réponse à cette saisine, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Savoie avait apporté en réponse les points suivants :

- rappel des signalements réalisés par des riverains en décembre 2020 et en janvier 2021 via l'association VIVRE EN TARENTAISE ;
- échange entre l'ARS et le maire de la commune afin de lui expliquer les actions qu'il pouvait mettre en œuvre dans le cadre de ses pouvoirs de police générale;
- sollicitation de l'organisme APAVE en vue de réaliser de façon inopinée des mesures de la pollution atmosphériques dans la zone d'activités;
- absence de transmission du rapport à l'ARS (pas de mise en évidence particulière cependant au vu des résultats) et de nouvelle sollicitation de l'ARS depuis;
- les derniers éléments de février 2023 ne permettent pas d'apporter une interprétation sanitaire (organisme en charge de la réalisation des mesures, accréditation COFRAC, implantation des points de mesures, etc.) mais mettent en avant un dysfonctionnement réel dans le secteur.

Au vu des éléments de réponse apportées par l'ARS à monsieur le sous-préfet de la Savoie et des conclusions des échanges ayant eu lieu entre l'exploitant et l'inspection des installations classées en février 2021, cette dernière n'avait pas engagé de nouvelles démarches dans le cadre du suivi

de ce dossier.

3) Suite à la visite d'inspection:

Lors de la visite d'inspection, l'installation de chauffage de l'établissement n'était pas en fonctionnement et il n'a été constaté aucun rejet atmosphérique.
Les échanges ayant eu lieu avec l'exploitant et les contrôles réalisés sur le terrain ont permis de mettre en avant les points suivants :

- l'alimentation électrique définitive de l'établissement n'a toujours pas été mise en oeuvre par le prestataire et le coffret de chantier actuellement en place ne peut délivrer une puissance électrique totale supérieure ou égale à 36 kW ;
- la puissance de l'installation de chauffage est égale à 200 kW ;
- l'établissement a précédemment fait l'objet d'un contrôle par la brigade de gendarmerie d'Aime;
- l'exploitant n'a jamais été destinataire du rapport des mesures des rejets atmosphériques réalisées par l'APAVE au droit de la zone d'activités de Landry ;
- l'installation de chauffage a été mise en service environ 15 jours sur la période hivernale 2023/2024 ;
- l'établissement a pu être à l'origine de l'émission de fumées noires de façon ponctuelle lors des opérations de recharge de l'installation de chauffage et de la montée en température de cet équipement (opération ponctuelle d'une durée inférieure à 2 minutes lors de laquelle la trappe de l'équipement est ouverte) ;
- seul du bois brut issu des copeaux, aspirés, recyclés et compactés est mis en oeuvre, avec des morceaux de palettes de bois brut, dans le générateur de l'installation de chauffage (absence de peinture, de plastique ou de bois mélaminé) ;
- du bois brut (non pollué) issus de chantier peut cependant parfois être mis en oeuvre dans le générateur de l'installation de chauffage ;
- la majorité du bois stocké au sein de l'établissement correspond à du bois brut et il y a très peu de morceaux de bois mélaminé ;
- absence de plots dans le stockage de bois extérieur issus du démontage de palettes et servant à alimenter le générateur de l'installation de chauffage en tant que « petit bois » (constat visuel réalisé) ;
- le bois mélaminé n'est pas transformé au sein de l'établissement mais uniquement scié sur site ;
- les morceaux de bois mélaminé issus de l'activité de l'entreprise sont évacués en tant que déchets ;
- les opérations de ramonage de l'équipement sont réalisées par l'exploitant lui-même.

S'agissant de l'évacuation des morceaux de bois mélaminés, l'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'il pourrait être pertinent de mettre en oeuvre un suivi local et détaillé des différentes opérations d'évacuation et de conserver l'ensemble des bordereaux dûment renseignés.

4) Eléments transmis par l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection :

Par courriel du 05/03/2024, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les documents suivants :

- procès verbal du 04/07/2019 relatif à la livraison, à la mise en service et à la formation de certains équipements de l'établissement ;
- facture ARC RENOVATION du 10/03/2020 relative à la fourniture et à la pose d'un tuyau de

cheminée ;
- courriel du 11/01/2021 transmis par la société GRUSS à l'exploitant relative aux travaux modificatifs à mettre en œuvre au droit de l'installation de chauffage de l'établissement ;
- attestation délivrée le 22/01/2021 par LF MACHINES OUTILS suite à la mise en service du générateur d'air chaud conformément aux préconisations du fournisseur.

Les documents transmis par l'exploitant par courriel le 05/03/2024 n'appellent pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite